

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 126 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association BAM,

Considérant que lors de la Fête de la Musique et du marché hebdomadaire du samedi 20 juin 2026, la circulation des automobilistes et de tout autre véhicule doit être réglementée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la Fête de la musique entre 11h00 et 14h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, motorisés ou non, le samedi 20 juin 2026 : Place de Verdun entre l'intersection de la rue de la Papeterie et du chemin de la Cale/rue des Mages.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 et mise en place par l'association BAM.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la commune de Beautiran,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 9 juin 2026

Le Maire,




Philippe BARRÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.